

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.791.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 30. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES POUR AUTOMOBILES ET LEURS  
REMORQUES

MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingt-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et russe du Règlement No 30.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (TRANS/WP.29/869) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc\\_s800.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s800.html). (Les copies du procès-verbal sont transmises sur papier seulement).

Le 1er août 2002



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION  
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS  
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND  
PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 30  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 30  
ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its twenty-first session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 30 ("Uniform  
provisions concerning the approval  
of pneumatic tyres for motor  
vehicles and their trailers")  
(TRANS/WP.29/869),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa vingt-et-  
unième session, a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement No 30 ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des pneumatiques pour automobiles et  
leurs remorques") (TRANS/WP.29/869),

HAS CAUSED the said modifications  
to be effected in the English and  
Russian texts of Regulation No. 30.

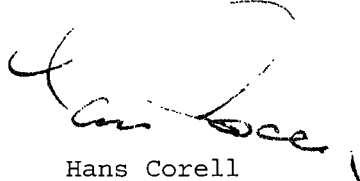
A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications dans les textes anglais  
et russe du Règlement No 30.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Hans Corell, Under-Secretary-General  
for Legal Affairs, The Legal  
Counsel, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Hans Corell, Secrétaire général  
adjoint pour les affaires juridiques,  
Le Conseiller juridique, avons signé  
le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
14 August 2002.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York, le  
14 août 2002.

  
Hans Corell